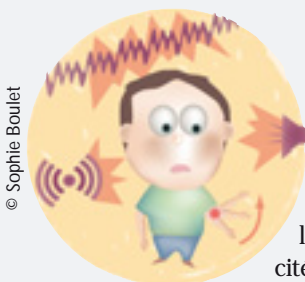


Question

Médecin du travail dans un service de santé au travail ma question concerne le port de lentilles de contact en milieu professionnel : peut-on porter des lentilles de contact lorsqu'il y a risque d'arc électrique, de projection lors de l'utilisation de produits chimiques ou s'il y a exposition à des poussières. Existe-t-il un texte précis à ce sujet ? Doit-on les retirer si le port de protection individuelle est exigée (visière, lunettes...)?

Réponses

Les risques éventuels liés au port de lentilles de contact dans certaines situations de travail peuvent être listés de la façon suivante :

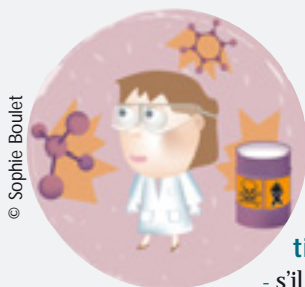


© Sophie Boulet

• Port de lentilles et risque électrique.

Des notes d'information alarmantes mettent régulièrement en garde contre les prétendus risques de cécité liés au port de lentilles de contact en cas de formation d'un arc électrique accidentel.

Ces notes sont la suite d'une rumeur née aux États-Unis dans les années soixante-dix et doivent être fermement démenties auprès des travailleurs inquiets.



© Sophie Boulet

• Port de lentilles et risque chimique, deux problèmes essentiels semblent pouvoir résulter du port de lentilles :

- s'il s'agit de lentilles souples en polymère, il pourrait y avoir une pénétration et concentration du produit chimique (sous forme de vapeur) dans le matériau des lentilles. Ceci entraînerait une dégradation de celles-ci mais également un contact direct entre la cornée et le produit chimique concentré. Ce risque est cependant peu

documenté et serait important pour des substances irritantes ou corrosives volatiles ou certains solvants volatils incompatibles avec le matériau constitutif de la lentille ;

- lors d'une projection de produit dans les yeux, la création d'un œdème cornéen autour de la lentille peut gêner l'extraction de celle-ci et risque de créer des lésions mécaniques surajoutées.

Il faut reconnaître que ces deux effets sont mal documentés par des articles assez anciens.

Certaines publications font état d'une possible protection des yeux par des lentilles dures en cas de projection.

De façon générale, il n'existe pas de texte ou de recommandation officiel concernant ce problème. Nous conseillons, pour notre part, des consignes générales en cas de port de lentilles, quelle que soit l'activité effectuée, il s'agit de :

- respecter les prescriptions et la durée de port préconisée selon le type de lentilles,
- porter des lentilles uniquement dans les endroits munis d'installations sanitaires appropriées (afin de pouvoir les retirer et les nettoyer facilement),
- toujours avoir une paire de lunettes d'appoint,
- préférer les lentilles rigides aux souples, dans les milieux poussiéreux,
- si débris, poussières ou produits chimiques pénètrent dans l'œil, rincer immédiatement à grande eau,
- n'utiliser aucun collyre sans l'avis d'un spécialiste,
- en cas de malaise ou crise d'épilepsie, faire retirer les lentilles des yeux du porteur par une personne qualifiée,
- si la cornée est éraflée ou si un corps étranger s'y est logé, appliquer un couvre-œil avant de se rendre à l'hôpital en urgence,
- respecter les mesures de protection indispensables pour les travailleurs, qu'il soit ou non porteur de lentilles. Le port de lentilles ne dispense ni n'empêche en effet l'utilisation d'équipement de protection individuel tels que visière ou lunettes étanches.

Y. Ganem et Michel Falcy, département Études et assistance médicales, INRS.